

les combinaisons les plus profondes, du moins telle qu'on l'a dans la Grande-Bretagne et dans les colonies qui en dépendent. J'y vois, au contraire, la chose la plus simple du monde, et telle qu'on la pouvait concevoir dans le siècle où elle a pris naissance. Quelque soit le rang de l'accusé et la nature de l'accusation portée contre lui, on lui donne pour juges douze boutiquiers, artisans ou paysans; que, par une autre fiction légale, on appelle ses pairs ou ses égaux, et pour pouvoir le condamner ou l'absoudre, il faut absolument que ces douze juges soient *unanimes*. Comment cette *unanimité* absolue peut-elle être d'accord avec la morale où avec l'idée que les hommes, et surtout des juges doivent avoir de la morale? C'est ce que je prierais Mr. l'*Anonyme* de vouloir bien m'expliquer: Jusqu'à ce qu'il l'ait fait, il me semblera toujours que la chose n'est guère propre à donner aux jurés eux-mêmes une idée juste de l'importance, de la soleinimité, de la sainteté, pourrais-je dire, des fonctions qu'ils exercent, puisqu'il faut, dans les cas susceptibles de doute et de différentes interprétations, que quelques uns d'eux au moins mentent à la justice et à leur conscience, en rendant leur *verdict*, du moins s'il en est d'un corps de jurés comme de tout autre corps délibératif; si la qualité de juge ne met pas au-dessus des faiblesses de l'humanité.

Partout où le procès par jurés en matières criminelles a été connu, on l'a trouvé bon, et on l'a adopté, autant qu'on l'a pu. Il a été introduit en France, à la suite de la révolution, mais on l'y a jugé susceptible de perfectionnement, et on l'y a perfectionné; suivant moi, sous plusieurs rapports, quoiqu'on n'en ait pas toujours joui aussi amplement qu'on l'aurait désiré. Mais, quoique je ne trouve pas parfaite l'institution du jury telle que nous l'avons, ce n'est pas à dire que j'aimerais mieux que nous ne l'eussions pas. Non, ce serait tomber dans l'excès que je réprouve chez Mr. *Tout-ou-rien*. Qu'on s'efforce d'atteindre à la perfection, à la bonne heure; il n'y a rien là que de très louable: mais qu'on ne prenne jamais un parti désespéré quand on ne réussit pas aussitôt qu'on le désirerait; surtout qu'on ne s'ôte pas volontairement les moyens de réussir tôt ou tard. Jouir de la moitié, quand on ne peut pas jouir de plus, plutôt que de perdre le tout, sera toujours la devise du

CAMPAGNARD.

### ANTIQUITES CANADIENNES.

Nous devons à l'attention obligeante et polie de PAUL JOSEPH LACROIX, Ecuyer, Marguillier en charge, la communication des Inscriptions suivantes, trouvées par les soins et sous la direction de ce Monsieur, en Septembre dernier (1830) sur des